

NOTICE DE LA DEMANDE INDIVIDUELLE

AVANT LA FORMATION

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un agrément financier ne peut être délivré plus de trois mois avant le début de la formation ;
- Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre ;
- Le contenu pédagogique d'un stage ne peut pas être différent de celui soumis à l'agrément ;
- La subrogation de paiement n'est pas autorisée.
- Le dossier complet doit parvenir au FAFCEA en **un seul envoi 15 jours avant le début de la Formation.**

LES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Formulaire de demande de prise en charge complété ;
- Extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (D1) ou carte d'artisan en cours de validité justifiant de l'APRM;
Pour les auto-entrepreneurs ayant une activité artisanal : copie bordereau URSSAF de notification d'affiliation au statut auto-entrepreneur
- Programme pédagogique détaillé ;
- Devis des coûts pédagogiques de la Formation (ou Facture pro format, Convention de Formation..) ;
- Notification de refus du Conseil de la Formation pour les stages transverses.

APRES LA FORMATION

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le règlement est effectué directement à l'entreprise ;
- Le montant de la formation mentionné sur la facture sera réglé par le FAFCEA sur la base du montant Hors Taxe ;
- Les pièces à fournir pour le règlement (frais pédagogiques & frais annexes) doivent parvenir au FAFCEA en **un seul envoi au plus tard 3 mois après la fin du stage**
Au-delà de cette date, le FAFCEA se réserve le droit de ne pas effectuer le règlement correspondant au stage.

LES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

En un seul envoi :

- Copie de la notification de décision du FAFCEA ;
- Copie de la facture portant **obligatoirement la mention acquittée, le cachet et signée** par l'Organisme de Formation ;
- Attestation de présence mentionnant le nombre d'heures réalisées (signée par le Formateur et le stagiaire) ou la feuille d'émargement signée par le stagiaire ;
- Demande de remboursement de frais annexes accompagnée des justificatifs originaux.

Critères de prise en charge – Exercice 2012 : (validés par le Conseil d'Administration du 12 Octobre 2011)

	Secteur Services et Fabrication		
FORMATIONS	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
Stages Techniques			
* Tous stages	150 h	40 €	Non
Stages Professionnels			
qualité	84 h	35 €	Non
reprise - transmission d'entreprise / Gestion et Management spécifique / VAE	35 h	35 €	Non
Stages transversaux	Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente		
*gestion et management (non spécifiques métiers) *Bureautique, Internet, Messagerie *Logiciels de gestion d'entreprise *Culture Générale, langues étrangères	21 h	20 €	Non
Stages spécifiques au forfait	Prise en charge forfaitaire		
permis de conduire : C, CCPT, EC, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 1 000 euros maximum		
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations à distance avec sessions de regroupement	Forfait plafond maximum 1 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et qualifiantes	Prise en charge dans la limite d'un coût horaire maximum de 30 euros, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
FRAIS ANNEXES (sur justificatifs originaux)	Secteur Services et Fabrication		
Transport	SNCF: tarif 2ème classe. Avion : si plus de 800 kms ou plus de 4h30 de trajet et dans la limite de 400 € A/R.		
Hébergement	Forfait maximum de 110 € par nuit pour les stagiaires dont l'entreprise est domiciliée à plus de 100 kms du lieu de la formation		
Remboursement des frais Annexes :	Minimum par action : 10€ Plafond maximum par action : 1500€ et dans la limite du coût pédagogique réglé		

Priorités sur le secteur Esthétique des stages techniques suivants : (validées par le Conseil d'Administration du 06/12/11)

- Le relooking, le conseil en image, l'extension de cils, la prothésie ongulaire, la manucure, le maquillage : la participation du FAFCEA de tous ces thèmes confondus est de 21h maximum par an et par stagiaire
- Maquillage permanent - dermopigmentation : participation du FAFCEA à 35h maximum de prise en charge par an et par stagiaire.
- Formation diététique nutrition : participation du FAFCEA à 16h maximum de prise en charge par an et par stagiaire
- Modelage : Participation du FAFCEA à 16h maximum de prise en charge par type de modelage, par an et par stagiaire